



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_01_46 Portant sur la représentation d'un spectacle

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur d'organiser une représentation du spectacle *La Battle de dessin* produit par l'association Il était une fois - sise 9 rue des Airelles à GRADIGNAN (33170) - dans le cadre du festival Ratatam ! ;

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de cession pour une représentation de *La Battle de dessin* samedi 22 février 2026 pour un montant de 1 050 € net avec l'association Il était une fois - sise 9 rue des Airelles, Gradignan (33170).

Fait au Haillan, le 29 janvier 2026
La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.